

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE
Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT,
M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à
M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-082

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « REGLEMENT DE VOIRIE »

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code la voirie routière et notamment ses articles L. 141-22 et L. 141-14,

VU l'avis favorable de la commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux, Cadre de vie et Développement Durable qui s'est réunie le 21 septembre 2023,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de se doter d'un règlement de voirie ayant pour objet de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT que le règlement de voirie est approuvé par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission « Règlement de voirie » et d'en nommer les membres.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Olivier MAIRE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création d'une commission « Règlement de voirie »

Article 2 : NOMME membres de la commission « Règlement de voirie » :

- Madame le Maire, Présidente de droit,
- 7 membres du conseil municipal, désignés par le Maire de manière à représenter l'expression pluraliste des élus,
- 1 représentant d'ENEDIS,
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant d'ORANGE,
- 1 représentant de VÉOLIA
- 1 représentant du SIARE,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée,
- 1 représentant du bailleur communal Voirie – réseaux divers,
- 1 représentant du bailleur communal Éclairages publics, signalisation lumineuse tricolore et illuminations,
- 1 représentant du bailleur communal de la signalisation horizontale et verticale.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Géline VILLECOURT – Maire

